



**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 12 novembre 2019

Etaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, CHANSARD Nathalie, LAURENT Maria Concepción, RIESCO Barbara, CHAZELLE Pascale, JEAN-THEODORE Corinne, BRIX Patricia, FRANCKE Nicole ;
Messieurs DUPIC Frédéric, SEURIN Alban, DUCONGER Jean-Loup, MARTIN José, CHIRON Patrice, GACHET Pascal.

Etaient absents :

Mesdames BOULDE Fleur, MILLARD Catherine, DUARTE Cristina ;
Messieurs MARTIN Isidro, LABROUQUERE Marc, BERNARD Jean-Luc, ARNATHAU Claude, PERRUC François, MARTY Jean-Luc ;

Procurations :

Madame BOULDE Fleur donne procuration à Madame RIESCO Barbara.
Monsieur MARTIN Isidro donne procuration à Monsieur MARTIN José.
Monsieur BERNARD Jean-Luc donne procuration à Madame CHANSARD Nathalie.

Madame CHANSARD Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a une pensée émue pour Monsieur Claude RICHER qui nous a quitté en octobre dernier, et souhaite la bienvenue à Monsieur Pascal GACHET qui devient nouveau conseiller municipal.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2019

Le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2019 est accepté et voté à l'unanimité des présents.

2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES ET COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE AU DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

DELIBERATION 2019-46 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES ET COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE AU DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Considérant le décès de Monsieur Claude RICHER,

Monsieur le Maire indique que, suite au décès de Monsieur Claude RICHER et à l'installation de Monsieur Pascal GACHET en qualité de conseiller municipal, il y a lieu de :

Désigner respectivement un nouveau membre de la Commission Urbanisme, de la Commission Bâtiments et de la Commission Voirie Assainissement ;
Désigner un délégué titulaire de la commune respectivement auprès du S.I.A.O. et du S.I.E.C.M.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède aux désignations suivantes :

- Commission Urbanisme : Madame Patricia BRIX ;
- Commission Bâtiments : Monsieur Patrice CHIRON ;
- Commission Voirie Assainissement : Monsieur Jean-Loup DUCONGER ;
- S.I.A.O. – Délégué titulaire : Monsieur José MARTIN ;
- S.I.E.C.M. : Délégué titulaire : Madame Corinne JEAN-THEODORE.

Résultat du vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES – MISE A JOUR DES STATUTS

DELIBERATION 2019-47 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT-LOUBES – MISE A JOUR DES STATUTS

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » et notamment ses articles 64,68 et 81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L 5211-4-1, L 5211-5, L5211-17 et L 5214-16

*Vu les statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès,
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les arrêtés antérieurs :*

- 30 octobre 2000 - Fixation du périmètre
- 18 décembre 2000 - Création
- 22 décembre 2000 - Eligibilité à la DGF bonifiée
- 04 novembre 2004 - Modification des compétences

Résultat du vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

- 08 mars 2006 - Modification des compétences
- 04 septembre 2006 - Modification des compétences
- 04 septembre 2006 - Modification des statuts
- 14 juin 2007 - Modification des compétences
- 03 novembre 2008 - Modification des compétences
- 05 mars 2009 - Modification des compétences
- 10 janvier 2012 - Modification des compétences
- 17 mai 2013 - Modification des compétences
- 21 octobre 2013 - Modification des statuts
- 08 juillet 2014 - Modification des statuts, des compétences
- 23 juin 2016 - Modification des statuts
- 26 décembre 2016 - Modification des statuts
- 28 décembre 2017 - Modification des statuts
- 09 mai 2018 - Modification des statuts
- 05 juillet 2019 - Modification des statuts

Considérant l'abrogation de l'article L 5214-23-1 du CGCT qui prévoyait que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées bénéficiaient de la bonification de la dotation générale de fonctionnement (DGF),

Considérant l'article L 5214-16 du CGCT modifié par la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018,

Considérant les compétences obligatoires dont figure le bloc de compétences aménagement de l'espace qui n'inclut pas les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire dans l'article L 5214-16 du CGCT,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les modifications des statuts comme définies ci-avant.

DE DEMANDER à Madame la Préfète :

- De modifier son arrêté du 18 décembre 2000, complété par ses arrêtés du 4 novembre 2004, 08 mars 2006, 4 septembre 2006, 14 juin 2007, 3 novembre 2008, 05 mars 2009, du 10 janvier 2012, 17 mai 2013, 08 juillet 2014, 23 juin 2016, 26 décembre 2016, 28 décembre 2017, 9 mai 2018, 5 juillet 2019.
- D'approuver les nouveaux statuts et leurs annexes avec une mise en application au 1^{er} janvier 2020.

5. AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION FINANCIERE POUR L'ORGANISATION DU SEJOUR SKI POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Corinne JEAN-THEODORE, Adjointe à la Jeunesse, laquelle rappelle que cette convention vise à organiser les modalités financières du séjour ski entre les communes de Montussan, Saint-Sulpice et Cameyrac et la Communauté d'Agglomération du Libournais. La Commune de Montussan réglant les factures issues de ce séjour et refacturant ensuite aux communes au prorata du nombre d'enfants et d'encadrants de chaque structure y participant. La Communauté de Communes de Saint Loubès prend à sa charge le bus.

**DELIBERATION 2019-48 : AUTORISATION DE SIGNATURE
CONVENTION FINANCIERE POUR L'ORGANISATION DU SEJOUR
SKI POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des vacances sportives, un séjour ski est organisé par les communes de Montussan, St Sulpice et Cameyrac et la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Comme chaque année, une convention a été établie afin d'organiser la gestion financière de ce séjour. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention financière pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER la convention financière au titre de l'année 2020, telle qu'annexée à la présente délibération,

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

**6. ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPER AU
CONGRES DES MAIRES 2019**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint en charge des finances, et quitte la salle.

**DELIBERATION 2019-49 : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL
POUR PARTICIPER AU CONGRES DES MAIRES 2019**

Vu l'article L2123-18 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Loup DUCONGER, adjoint au Maire en charge des finances. Monsieur le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur Jean-Loup DUCONGER rappelle que le Congrès des Maires de France s'est déroulé à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre inclus.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des Maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Jean-Loup DUCONGER propose en application de l'article L2123-18 du Code Général des collectivités territoriales :

- de donner mandat spécial à Monsieur le Maire pour participer au Congrès des Maires de France 2019 ;
- de prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0

DE DONNER MANDAT SPECIAL à Monsieur le Maire pour participer au Congrès des Maires de France 2019 et aux différents évènements organisés dans ce cadre ;
D'AUTORISER le remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire dans le cadre du mandat spécial qui lui est attribué pour participer au Congrès des Maires selon les modalités ci-après :
Période maximale du 20 au 21 novembre 2019 inclus ;
Modalités de remboursement :
• Frais de déplacement : remboursement au réel sur la base d'un état de frais kilométriques ou de justificatifs de transport (train, avion, taxi, métro, ...) ;
• Frais de séjour (nuitée et repas) : remboursement sur la base de l'indemnité journalière des fonctionnaires d'Etat.
Il est précisé que le droit à remboursement des frais de séjour et de déplacement n'implique pas nécessairement que les élus aient l'obligation de faire l'avance des frais d'exécution des mandats spéciaux dont ils sont chargés : la commune peut assurer elle-même ces frais.

7. AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE – S.S.I.E.G.

DELIBERATION 2019-50 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE – S.S.I.E.G.

Vu la charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ratifiée par la France,
Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne,
Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
Vu l'article 106.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
Vu le protocole n°26 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
Vu les communications de la Commission européenne, « mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union Européenne », COM 2006-177 du 26 avril et « les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : Un nouvel engagement européen » COM 2007-725 du 20 novembre 2007,
Vu la décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de services publics accordée à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,
Vu les arrêtés de la Cour de Justice de l'Union européenne et notamment l'arrêt Bupa du 12 février 2008,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,
Considérant la délibération 2015-52 portant sur la création du SSIEG,
Considérant la délibération 2015-54 portant sur le vote de la convention de mandatement au profit de l'association GALIPETTE,

Résultat du vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard des éléments transmis par l'Association Galipette au titre de leur budget prévisionnel 2020 le montant de la compensation d'obligation de service public annuelle pour la commune de MONTUSSAN est arrêté à la somme de 79 913.13 €.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de l'avenant à la convention de mandatement organisant cette prestation et dans lequel figure le détail du montant de la compensation susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la signature de l'avenant à la convention de mandatement dans le cadre du S.S.I.E.G. ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

8. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION 2019-51 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération numérotée 2018-46 en date du 27.09.2018 relative au taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que dans le cadre de l'avancement de grade un agent actuellement adjoint technique territorial est promouvable au grade d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe, grade en adéquation avec les fonctions exercées par l'agent,
Considérant l'avis favorable de la C.A.P. du C.D.G. 33 en date du 5 novembre dernier,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide :

DE CREER à compter du 1^{er} décembre un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet au tableau des effectifs de la collectivité ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;

DE DIRE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2019.

Résultat du vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

9. QUESTIONS DIVERSES

Madame LAURENT rappelle le lancement de la manifestation de LIS TES RATURES le samedi 23 novembre à 17h30 à Beychac et Cailleau.

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie de remises des médailles du travail le vendredi 22 novembre et la Sainte Barbe le 29 novembre à 18h45 à la Salle de Carsoule où tous sont conviés.

Madame CHAZELLE rappelle l'investiture du CMJ le mardi 26 novembre à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h42.

A Montussan, le 25 novembre 2019.

Le Maire, Frédéric DUPIC

